

RÈGLEMENT DU JEU

« Soutien Etudiants CAPG & District 64 »

Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne met en jeu du 26.04.2021 au 31.06.2021 :

⇒ 1 ballon de football officiel de la ligue 2 BTK, signé par l'équipe professionnelle du PAU FC

Article 1 - Organisation

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES-GASCOGNE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège Social 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 -65003 TARBES RCS TARBES 776 983 546.

Organise du 26.04.2021 au 31.06.2021 un jeu intitulé : « Soutien Etudiants CAPG & District 64 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse mail valide et qui se sera inscrite sur le formulaire mentionné dans l'espace dédié sur nos canaux de communication externe : Facebook CAPG, INSTAGRAM CAPG.

Ne pourra pas participer toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de CAPG puisse être engagée. CAPG se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude, la participation sera nulle. CAPG se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il récompense de manière aléatoire par tirage au sort un participant parmi les personnes (prospect ou client CAPG) qui se seront préalablement inscrites et qui seront présentes le jour de l'activité sportive.

Article 3 - Mécanisme

Inscription sur notre page Facebook ou Instagram

Le participant doit se rendre sur la page Facebook ou Instagram CAPG ou du District 64 et cliquer sur le lien prévu pour la participation au jeu. Il sera dirigé vers le formulaire d'inscription.

Pour s'inscrire à la séance sportive, le participant doit remplir le formulaire dédié en précisant son adresse e-mail, son prénom, son nom, sa date de naissance et son numéro de téléphone portable. Toute participation avec une autre adresse ne sera pas prise en compte.

Déroulé de la séance sportive

Le participant doit être présent au moment de l'activité sportive.

L'activité sportive se déroule de la manière suivante : Accueil des participants -- rappel des consignes sanitaires - échauffement - activité sportive - collation. Durée : 1h30.

Article 4 - Dotation

⇒ 1 ballon de football officiel de la ligue 2 BTK, signé par l'équipe professionnelle du PAU FC, d'une valeur de 30€.

Le lot ne pourra ni être repris, ni échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

La dotation sera effectuée sous un délai de 60 jours à compter de la date du tirage au sort.

Article 5 - Le déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera 3 jours ouvrés après la séance sportive. Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Le tirage au sort s'effectuera directement et exclusivement sur la base du fichier des participants présents lors de la séance, ayant validé leur participation telle que définie aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux du Crédit Agricole de SERRES-CASTET - 121 chemin de Devèzes - 64121 SERRES-CASTET, en présence d'un.e salarié.e du site de SERRES-CASTET.

Le gagnant sera averti après le tirage au sort par e-mail et par téléphone.

Article 6 - Réception du lot

Le lot sera à retirer, à la convenance du gagnant, soit dans une agence Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, soit par voie postale si le gagnant est dans l'impossibilité de se déplacer pendant cette période.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne

saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 8 - Obtention du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est directement accessible sur la page Facebook ou Instagram du District 64 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, Service Communication, 11 Boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX. Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, ou à l'adresse e-mail suivante : service.entrenous@lefil.com

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

Article 9 - Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne (Prénom, Nom, Date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone portable), en sa qualité de responsable de traitement et de destinataire de ces données, sont utilisées uniquement pour l'inscription et la participation au jeu. La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime du responsable de traitement à réaliser de la prospection et de l'animation commerciales. Ces données seront supprimées, une fois les dotations adressées aux gagnants, dans le délai de 60 jours à compter du tirage au sort.

Si vous acceptez de recevoir de la prospection commerciale par voie électronique, la base juridique de ce traitement est votre consentement sur lequel vous pouvez revenir à tout moment. La durée de conservation des données à caractère personnel fournies est de 3 ans à compter de la dernière communication. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles des personnes physiques (dit RGPD), vous pouvez

accéder à tout moment à vos données personnelles, les rectifier, demander qu'elles ne soient plus utilisées et effacées. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par mail à dpo@lefil.com ou par lettre simple à " Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne DPO Chemin de Devèzes 64121 Serres-Castet." Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.ca-pyrenees-gascogne.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-du-site.html>.

Article 11 - Droits d'auteurs

Les images utilisées sur la page Facebook et Instagram du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 12 - Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Fait à SERRES-CASTET, le 19/04/2021